

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-22

Attribution du marché public d'études pour une mission géotechnique en vue de la création d'une déchetterie et d'un accès routier

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L 2123-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 15 février 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2021_01,
Vu l'offre régulièrement reçue avant la date limite de réception des offres fixée au 5 mars 2021 à 12h,
Vu le compte-rendu de négociation,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché n°2021_01 relatif à une mission géotechnique en vue de la création d'une déchetterie et d'un nouvel accès routier avec la société GEOLITHE Alpes, domiciliée 181 rue des Bécasses à CROLLES (38920), pour un montant négocié de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. L'offre choisie est une variante.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 6 avril 2021



Le Président,
Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-23

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'avril à juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 12 mars 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2021_MSTRANSPORT_01,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 26 mars 2021 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché n°2021_MSTRANSPORT_01 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'avril à juin 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 5 024,97 € HT, soit 5 527,47 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'annuler les services de transport du mois d'avril 2021 en raison des nouvelles restrictions annoncées par le Président de la République le mercredi 31 mars 2021 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le nouveau montant du marché subséquent est de 2 936,05 € HT, soit 3 229,66 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 6 avril 2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-024

Adhésion à l'association France-Digues

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que France Digues est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, d'expériences et le partage des savoir-faire, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques ;

Considérant les missions de l'association France Digues :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;

Considérant que Val Vanoise exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et doit gérer des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.

DECIDE

ARTICLE 1 :

de faire adhérer Val Vanoise à l'association Frances Digues.

ARTICLE 2 :

de verser une cotisation annuelle à l'association d'un montant de 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

ARTICLE 3 :

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le 14/04/2021

Berger
Levrault

ID : 073-200040798-20210409-2021_024-AU

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 09 avril 2021,

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-025

Cession d'un camion de collecte des déchets

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
- Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
- Vu l'annonce de vente aux enchères publiée sur la plateforme agorastore.fr du 24 mars 2021 au 9 avril 2021,
- Vu les enchères reçues,

Considérant que le véhicule n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1

De céder le véhicule RENAULT immatriculé BZ-009-BH à la société ARTABRA GESTION MEDIOAMBIENTAL, domiciliée au 3 1B rue San Salvador (Fene, Espagne), pour un montant de 13 302 € TTC (treize mille trois cent deux euros).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 09/04/2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-026

Cession de deux moloks pour la collecte des déchets à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'offre de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Considérant que les deux moloks n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1

De céder deux moloks hors-sol simple crochet de 2m³ à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour un montant total de 2 000 € TTC (deux mille euros).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 13/04/2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-027

Signature de deux conventions pour la récupération et la valorisation des lampes usagées collectées par Val Vanoise avec les sociétés agréées OCAD3E et ecosystem

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'environnement et particulièrement les articles L 541-2, L 541-10-2 et R 543-172,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu les conventions relatives à la reprise des lampes usagées collectées par la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer deux conventions relatives à la reprise des lampes usagées collectées par la Communauté de communes Val Vanoise avec les sociétés agréées ecosystem et OCAD3E.

La société OCAD3E assurant l'interface entre Val Vanoise et la société ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative et financière des deux conventions.

La société ecosystem fournissant les contenants et réalisant la collecte, le transport et le traitement/recyclage des lampes usagées à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes, que sont notamment à titre non exhaustif :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment issues de l'éclairage public) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

ARTICLE 3 :

Les deux conventions sont conclues du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 20 avril 2021



Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-028

Signature d'une convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec la société agréée OCAD3E

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'environnement et particulièrement les articles L 541-10 et L 541-10-2,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la convention relative à la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec la société agréée OCAD3E.

La société OCAD3E assurant l'interface entre Val Vanoise et l'éco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par Val Vanoise en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des collectes de proximité.

L'éco-organisme étant chargé de la fourniture des dispositifs de collecte, de l'enlèvement, du regroupement, du transport, du traitement et de l'élimination aux normes des déchets collectés.

ARTICLE 2 :

Val Vanoise perçoit un soutien financier en fonction de la densité de population, des tonnages et de la sécurisation des flux. En 2020, cette somme était de 14 569 €.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 20 avril 2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérécourse (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-029

Signature d'une convention pour la collecte des déchets diffus spécifiques avec l'éco-organisme EcoDDS

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la convention relative à la convention pour la collecte des déchets diffus spécifiques,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention relative à la collecte des déchets diffus spécifiques par Val Vanoise en déchetterie avec l'éco-organisme agréé EcoDDS.

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont les déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement. Les déchets pris en charge sont les suivants :

- Les produits de bricolage et décoration : peinture, vernis, enduit, décapant
- Les produits d'entretien de véhicule : antigel, filtre à huile
- Les produits de jardinage : engrais, herbicides
- Les produits d'entretien piscine : chlore, régulateur ph
- Les produits spéciaux d'entretien maison: soude, acide, décapant
- Les produits de chauffage, cheminée et barbecue, alcool à brûler, produit de ramonage

ARTICLE 2 :

Val Vanoise s'engage à collecter séparément les apports ménagers et professionnels en DDS pour pouvoir les remettre à EcoDDS.

EcoDDS s'engage à mettre à disposition gratuitement des contenants réutilisables et un kit de communication, à prendre en charge la formation des agents de déchetterie et à enlever les contenants (transport et traitement).

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est agréé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 20 avril 2021



Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-031

Demande de subvention - Étude de danger avec travaux du système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire de Val Vanoise concernant une demande de subvention pour une étude de danger avec travaux,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'autorité compétente est tenue de régulariser ses ouvrages de type digue en système d'endiguement avant juin 2023,

Considérant le coût global de l'étude de danger pour envisagée pour le système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains, soit 49782 €TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande d'aide financière auprès de l'État (Direction Départementale des Territoires) dans le cadre des aides allouées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation des études de danger relative au système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains, pour un montant de 24 891 €.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021

ID : 073-200040798-20210426-2021_031-AU

Berger
Levrault

Le 26 avril 2021,

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérécourse (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/031

Demande de subvention - Étude de danger avec travaux du système d'endiguement du Doron des Allues
dans la traversée de Brides-les-Bains

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-032

Signature d'une convention de mutualisation de commande relative à une étude de faisabilité d'une recyclerie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le projet d'implantation d'une recyclerie sur le territoire de Vanoise-Tarentaise en vue de répondre en partie aux préconisations de la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) qui oriente ses exigences vers la réduction des déchets ménagers et assimilés et l'économie circulaire,

Vu le projet de convention ayant pour objet d'organiser la répartition et la refacturation des coûts de réalisation de cette étude entre les communautés de communes du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De participer au financement de l'étude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire de Vanoise - Tarentaise.

ARTICLE 2 :

De signer le projet de convention susvisée et d'en confier le rôle de pilote principal à la Communauté de communes des Versants d'Aime.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 26 avril 2021,

Le Président,


Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-033

Demandes de subvention à la CAF de Savoie pour le développement d'un logiciel métier pour les services enfance, jeunesse et petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le courrier d'information du prestataire actuel informant la suppression de son logiciel au 31 décembre 2021,

Considérant les besoins d'un logiciel métier pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer deux demandes de subvention à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie pour l'acquisition d'un logiciel métier pour les services enfance et jeunesse et petite enfance. Les aides sollicitées sont :

Service	Coût total de l'opération	Aide sollicitée
Enfance et jeunesse	33 820 € HT	27 056 €
Petite enfance	3 146 € HT	2 000 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 26 avril 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/033

Demandes de subvention à la CAF de Savoie pour le développement d'un logiciel métier pour les services enfance, jeunesse et petite enfance

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-34

Attribution du marché subséquent de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un point d'apport volontaire à Brides-les-Bains

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-023 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents du lot 3 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation ponctuelle de points d'apports volontaires,

Vu la lettre de consultation transmise le 16 avril 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2021_MS_01,

Vu l'offre régulièrement reçue avant la date limite de réception des offres fixée au 23 avril 2021 à 12h,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché subséquent n°2021_MS_01 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un point d'apport volontaire à Brides-les-Bains au groupement d'entreprises MMO - KEOPS INGENIERIE - SA KAENA, Mandataire MMO, 245 avenue des Massettes, 73190 Challes-les-Eaux, pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 28 avril 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-035

Cession de 26 pneumatiques de poids lourds

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'offre de la société FISPAP,

Considérant que les vingt-six (26) pneumatiques n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1

De céder vingt-six (26) pneumatiques de poids lourds à la société FISPAP, domiciliée 11 rue Charles François Daubigny 95870 Bezons pour un montant total de 1950 € TTC (mille neuf cent cinquante euros).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 29 avril 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.